

Informations complémentaires

www.cheminfo.ch

Urgences

En cas d'incident avec des produits chimiques, l'OFSP recommande de consulter un médecin.

Le Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT) fournit également des renseignements

- en **cas d'urgence au numéro 145 (24h sur 24)**
- sinon au numéro 044 251 66 66, aux heures de bureau

Impressum

Editeur :

Office fédéral de la santé publique
dans le cadre de la campagne d'information commune
OFSP, OFEFP, seco



Office fédéral
de la santé publique



seco

Staatssekretariat für Wirtschaft
Secrétariat d'Etat à l'économie
Segretariato di Stato dell'economia
State Secretariat for Economic Affairs

© Office fédéral de la santé publique OFSP
Juillet 2005

Diffusion :

OFCL, Diffusion des publications, CH-3003 Berne
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
Gratuit.

Numéro d'article OFCL :

316.920.d (deutsch), 316.920.f (français), 316.920.i (italiano)

Numéro de publication OFSP :

OFSP VS 5.05 20'000 d, 9'000 f, 1'000 i 40BAG05001
OFSP VS 7.05 256'000 d, 58'000 f, 16'000 i 40BAG05001

Même des emballages anodins peuvent contenir des substances dangereuses.



Extrêmement
inflammable

Ouvrez l'œil :

symboles de danger

et avertissements sur les

emballages et les étiquettes.

Produits de nettoyage, détartrants, encres d'imprimante, insecticides : de nombreux produits chimiques nous simplifient la vie et sont devenus d'usage courant dans les ménages modernes.

La prudence est toutefois de mise lorsqu'on utilise des produits chimiques. Il est donc important de lire les informations figurant sur les emballages et les étiquettes, et de respecter les conseils de prudence.

Ouvrez l'œil : symboles de danger

En Suisse, comme dans l'UE, les produits chimiques dangereux sont identifiés au moyen de symboles et d'indications de danger telle que « irritant », « toxique » ou « dangereux pour l'environnement ».

Des mentions complémentaires indiquent la nature du danger (phrases R). Elles précisent, par exemple, si un produit est irritant pour les voies respiratoires, la peau ou les yeux.

Les conseils de prudence (phrases S) précisent comment éviter les dangers et quel comportement adopter en cas d'accident : ils indiquent, par exemple, si un produit doit être conservé « à l'écart de la chaleur » ou « hors de la portée des enfants ». Ils peuvent aussi recommander : « En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste ». Ces recommandations doivent absolument être suivies.

La législation sur les produits chimiques

Vu le grand nombre – environ 100 000 – de produits chimiques sur le marché suisse, la législation en la matière vise à assurer un niveau de sécurité élevé.

A cet effet, elle responsabilise notamment les fabricants et les importateurs de produits chimiques : pour un grand nombre de produits, ils sont responsables de la désignation correcte des dangers sur l'emballage. A l'achat de produits particulièrement dangereux, les clients doivent également être informés par le vendeur des dangers, des mesures de protection nécessaires et de l'élimination correcte.

Symboles et indications de danger

Les consommateurs sont généralement confrontés au quotidien aux symboles et indications de danger suivants :

F  Facilement inflammable p. ex. éthanol, alcool à brûler	F+  Extrêmement inflammable p. ex. laque pour cheveux, mousse à raser	Xi  Irritant p. ex. certaines tablettes pour lave-vaisselle	Xn  Nocif p. ex. certains produits antigel
N  Dangereux pour l'environnement p. ex. certains produits de conservation du bois	O  Comburant p. ex. peroxyde d'hydrogène	T  Toxique essence*	* L'essence est le seul produit étiqueté « toxique » en vente en libre-service.

Lors de la remise de produits chimiques portant notamment les symboles suivants, le vendeur est tenu de conseiller les consommateurs :

C  Corrosif	E  Explosible	T  Toxique
--	---	--

Remis uniquement aux utilisateurs professionnels :

T+  Très toxique
